



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 70 /2022/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Interdiction de stationnement rue de la Dossière, rue Saint Hubert, Rue Saint Georges

Le maire de Vireux Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par la Société SPIE Les Mazures en date du 20 Avril 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de dissimulation des réseaux effectués par la société SPIE Les Mazures, aux rues de la Dossière, Saint Hubert et Saint Georges, il y a lieu de restreindre le stationnement sur ces voies.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 02 Mai 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues de la Dossière, Saint Hubert et Saint Georges sur le territoire de la commune de Vireux Wallerand, pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SPIE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- La société SPIE CITYNETWORKS

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 22 Avril 2022

Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Clichon en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification

